



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2021 : quelle évolution ?

Publié le 28 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les taux de l'intérêt légal applicables au 1^{er} semestre 2021 ont été fixés par un arrêté publié au *Journal officiel* du 26 décembre 2020. Le premier taux, le plus élevé, concerne les cas où une somme d'argent est due à un particulier (le créancier est un particulier), le second taux s'appliquant aux autres créanciers (professionnels notamment).


Taux d'intérêt légal

Débiteur (qui doit)	Créancier (à qui l'argent est dû)	Taux (1 ^{er} semestre 2021)	Taux (2 ^e semestre 2020)
Particulier	Particulier	3,14 %	3,11 %
Professionnel	Particulier	3,14 %	3,11 %
Particulier	Professionnel	0,79 %	0,84 %
Professionnel	Professionnel	0,79 %	0,84 %

Ces taux sont actualisés chaque semestre.

Le taux d'intérêt légal correspond à une somme d'argent due à un créancier en cas de retard de paiement notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de divorce ou entre professionnels.

Pour calculer ce montant, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux de l'intérêt légal applicable sur la période. Le résultat est divisé par 100 fois le nombre de jours de l'année, ce qui correspond à la formule suivante : $(\text{somme due} \times \text{jours de retard} \times \text{taux intérêt légal}) / (365 \times 100)$.

 **Rappel** : Quand on parle de particulier, il faut comprendre toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Textes de référence

- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/21/ECOT2036427A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/21/ECOT2036427A/jo/texte)

Et aussi

- Qu'est-ce que l'intérêt légal ? <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20688>
- Calcul de l'intérêt légal <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783>